

APERÇU

PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

Veillez noter que les termes en majuscules correspondent à ceux décrits dans les conditions générales de l'assurance-vie Private Wealth Portfolio France.

APERÇU DE L'ASSURANCE-VIE PRIVATE WEALTH PORTFOLIO FRANCE

Structure du contrat d'assurance-vie

Private Wealth Portfolio France est un contrat d'assurance vie entière à Prime unique libellé en Unités de Compte. Ce Contrat est conçu pour détenir un portefeuille d'investissements dans une structure fiscalement avantageuse.

Objectif principal

L'objectif est d'augmenter la valeur de la/des Prime(s) versée(s) sur le contrat d'assurance et de faciliter une gestion de patrimoine fiscalement avantageuse. Le contrat d'assurance doit être conclu dans le but de le conserver à moyen ou long terme. La Prime initiale unique et les Primes supplémentaires peuvent être intégrées au contrat d'assurance et être utilisées pour acheter des Unités de Compte dans des Supports Financiers choisis ou pour investir dans un Fonds Interne Dédié géré par un Gestionnaire d'Actifs Discrétionnaire. Ces Supports Financiers sous-jacents sont liés aux marchés boursiers et à d'autres investissements, de sorte que leur valeur augmente et diminue en fonction de ces marchés. Les retraits partiels de capital sont également autorisés.

Le niveau de risque du produit et la performance de l'investissement dépendent du choix des Supports Financiers sous-jacents sélectionnés par le Souscripteur, le Conseiller en Investissement ou le Gestionnaire d'Actifs Discrétionnaire, le cas échéant.

Veillez noter que ce produit ne prévoit pas de protection contre les performances futures du marché. Les modifications de la législation fiscale sont susceptibles d'affecter les performances de ce produit.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

- › Prime initiale minimale de 500 000 € (ou l'équivalent en devises)
- › Disponible sur la base du premier ou du dernier décès
- › Choix de la devise : Euro, Livre sterling, Dollar américain ou Franc suisse
- › Sous certaines conditions, les Primes peuvent être versées en transférant un portefeuille de Supports Financiers existant (Prime en nature)
- › Choix d'options d'investissement variés permettant d'accéder à un large éventail de Supports Financiers répondant à des niveaux de risque et à des stratégies d'investissement différents
- › Possibilité de changer de stratégie lorsque le comportement du client face au risque change
- › Possibilité de nommer un Conseiller en Investissement ou un Gestionnaire d'Actifs Discrétionnaire pour assister la gestion des investissements
- › Facilité d'administration. Tous les investissements sous-jacents sont évalués dans la devise du contrat d'assurance
- › Transférable dans d'autres juridictions, si le souscripteur souhaite déménager à une date ultérieure (sous réserve de la loi en vigueur à cette date).

DOCUMENT RELATIF AUX INFORMATIONS CLÉS

Les demandeurs doivent lire le document d'information clé de Private Wealth Portfolio France avant de souscrire au contrat d'assurance-vie. Il fournit des informations essentielles pour comprendre la nature, les risques, les coûts, les gains et les pertes potentiels du produit et permet également de le comparer à d'autres produits. Le document d'informations clés et les documents d'informations spécifiques relatifs aux options d'investissement choisies sont disponibles au lien suivant: www.utmostgroup.com.

utmost™

CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ CIBLE

	SUR LE MARCHÉ CIBLE	HORS DU MARCHÉ CIBLE
TYPE D'INVESTISSEUR	<ul style="list-style-type: none"> › Les particuliers High Net Worth (HNW) et Ultra High Net Worth (UHNW) résidant en France (les particuliers HNW et UHNW sont définis comme ceux qui disposent de plus de 500 000 € d'actifs liquides à investir) › Investisseurs professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> › Personnes qui ne résident pas en France › Investisseurs disposant de moins de 500 000 € d'actifs liquides › Contreparties éligibles.
OBJECTIFS ET BESOINS DU CLIENT	<ul style="list-style-type: none"> › Les investisseurs qui cherchent à préserver, faire fructifier ou transmettre leur capital et qui recherchent une solution d'investissement sophistiquée offrant un large éventail d'options de placement › Ceux qui épargnent à moyen ou long terme › Faible probabilité de devoir effectuer un rachat total durant les deux premières années du contrat d'assurance (frais de sortie anticipée) › La période de détention recommandée est de 5 à 10 ans ou plus. 	<ul style="list-style-type: none"> › Ceux qui épargnent à court terme › Les personnes ayant une probabilité moyenne à élevée de devoir effectuer le rachat total du contrat d'assurance au cours des deux premières années du contrat › Ceux qui cherchent à investir dans des options ou qui recherchent un rendement à effet de levier.
CONNAISSANCE ET/OU EXPÉRIENCE	<p>Les investisseurs débutant ayant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Connaissance de base des instruments financiers éligibles (une personne capable de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause sur la base de la documentation d'offre réglementée et autorisée ou à l'aide des informations de base fournies au point de vente) › Aucune expérience dans le secteur financier, c'est-à-dire convenant à un investisseur novice. 	
	<p>Les investisseurs avertis ayant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Connaissance moyenne des produits financiers éligibles (une personne capable de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause sur la base de la documentation relative à l'offre réglementée et autorisée, ainsi que de la connaissance et de la compréhension des facteurs/risques spécifiques mis en évidence dans cette documentation) › De l'expérience dans le secteur financier. 	
	<p>Investisseurs avancés ayant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Bonne connaissance des produits éligibles et des transactions financières › Expérience dans le secteur financier ou accompagné de conseils professionnels en investissement ou inclus dans un service de portefeuille discrétionnaire. 	
LA CAPACITÉ DE SUPPORTER DES PERTES	<p>Les investisseurs qui sont capables et disposés à prendre certains risques.</p>	<p>Les investisseurs qui ne peuvent ou ne veulent pas supporter une perte de capital ou qui doivent limiter les pertes à un niveau spécifique.</p>
TOLÉRANCE AU RISQUE	<p>Les investisseurs dont la tolérance au risque se situe dans la fourchette de 1 à 7 selon la classification SRRI utilisée pour les OPCVM.</p>	<p>Les investisseurs qui recherchent une stabilité des rendements de leurs investissements.</p>

AVANTAGE FISCAL

En droit français, une personne est considérée comme résidente fiscale en France si son foyer ou son lieu de séjour principal, son activité professionnelle principale ou le centre de ses intérêts économiques se trouve en France.

Les contrats d'assurance-vie tels que Private Wealth Portfolio France, sont soumis en France à deux types de taxes :

- › l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales, dus sur les plus-values résultant de rachats partiels ou d'un rachat total convenus sur le contrat d'assurance)
- › les droits de succession à payer en cas de décès.

Le traitement fiscal du contrat d'assurance dépend de la base d'imposition sur laquelle le souscripteur a choisi d'être imposé lorsqu'il a soumis sa déclaration d'impôt. Il a le choix entre deux options :

- › le régime français du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), ou
- › le barème progressif de l'impôt (taux progressifs sur le revenu des personnes physiques).

Impôt à taux fixe

Si le souscripteur choisit d'être imposé selon le régime du PFU les taux sont ceux indiqués ci-dessous :

DEPUIS COMBIEN DE TEMPS LE CONTRAT D'ASSURANCE EST-IL EN VIGUEUR ?	ÉTAPE 1 : QUEL IMPÔT ANTICIPÉ DEVEZ-VOUS PAYER SUR LA PLUS-VALUE DANS L'ANNÉE DU RACHAT PARTIEL OU TOTAL ?	ÉTAPE : QUEL IMPÔT FINAL EST CALCULÉ SUR LA PLUS-VALUE DANS L'ANNÉE SUIVANT LE RACHAT PARTIEL OU TOTAL ?
8 ANS OU PLUS	› 7,5 % de prélèvement forfaitaire.	Les plus-values découlant des premiers 150 000 € de primes payées pour l'ensemble des contrats d'assurance détenus par le souscripteur : › Impôt forfaitaire de 7,5 %. Plus-values relatives aux primes versées au-delà de 150 000 € : › Un impôt forfaitaire de 12,8 % sur le reste. Des abattements fiscaux de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple peuvent être demandés.
MOINS DE 8 ANS	› 12,8 % de prélèvement forfaitaire.	› Impôt forfaitaire de 12,8 %.

Les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % s'appliqueront également aux plus-values réalisées lors de rachats partiels ou d'un rachat total.

BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT

Si le souscripteur choisit d'être imposé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ce taux progressif s'appliquera à l'ensemble des revenus et plus-values en capital.

IMPORTANT

Ce document est de nature publicitaire et les informations qu'il contient sont destinées à fournir des informations générales sur un ou plusieurs sujets particuliers et n'ont pas vocation à présenter un traitement exhaustif de ce ou ces sujets. Par conséquent, les informations contenues dans le matériel en question ne visent pas à fournir des conseils ou des services professionnels. Elles ne sont pas destinées à servir de base à toute décision pouvant vous concerner, vous ou votre entreprise. Avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action qui pourrait affecter vos finances personnelles ou votre entreprise, vous devez consulter un conseiller financier qualifié. Les informations contenues dans ce document traduisent notre interprétation des taux d'imposition et des règles fiscales françaises applicables à la date de publication, en mars 2026. Ce document ne dispense pas de la lecture des informations précontractuelles et contractuelles légalement requises. Les taux d'imposition et les règles sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.

A WEALTH *of* DIFFERENCE

www.utmostgroup.com

Utmost PanEurope dac est immatriculée en Irlande sous le numéro 311420. Adresse du siège social : Navan Business Park, Athlumney, Navan, Co. Meath, C15 CCW8, Irlande.

Utmost PanEurope dac est réglementée par la Central Bank of Ireland en tant qu'entreprise d'assurance-vie.

Utmost PanEurope dac est autorisée à exercer en France des activités d'assurance-vie en libre prestation de services et est dûment immatriculée à cet effet auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution ("ACPR") sous le numéro 228159.

Utmost est enregistrée en Irlande sous le nom commercial de Utmost PanEurope dac.

UPE PR 12430 | 03/26